

**COMMISSION DES DROITS DE LA PERSONNE  
ET DES DROITS DE LA JEUNESSE :**

**40 ANS D'IMPLICATION AUPRÈS DES  
GROUPES LGBT AU QUÉBEC**

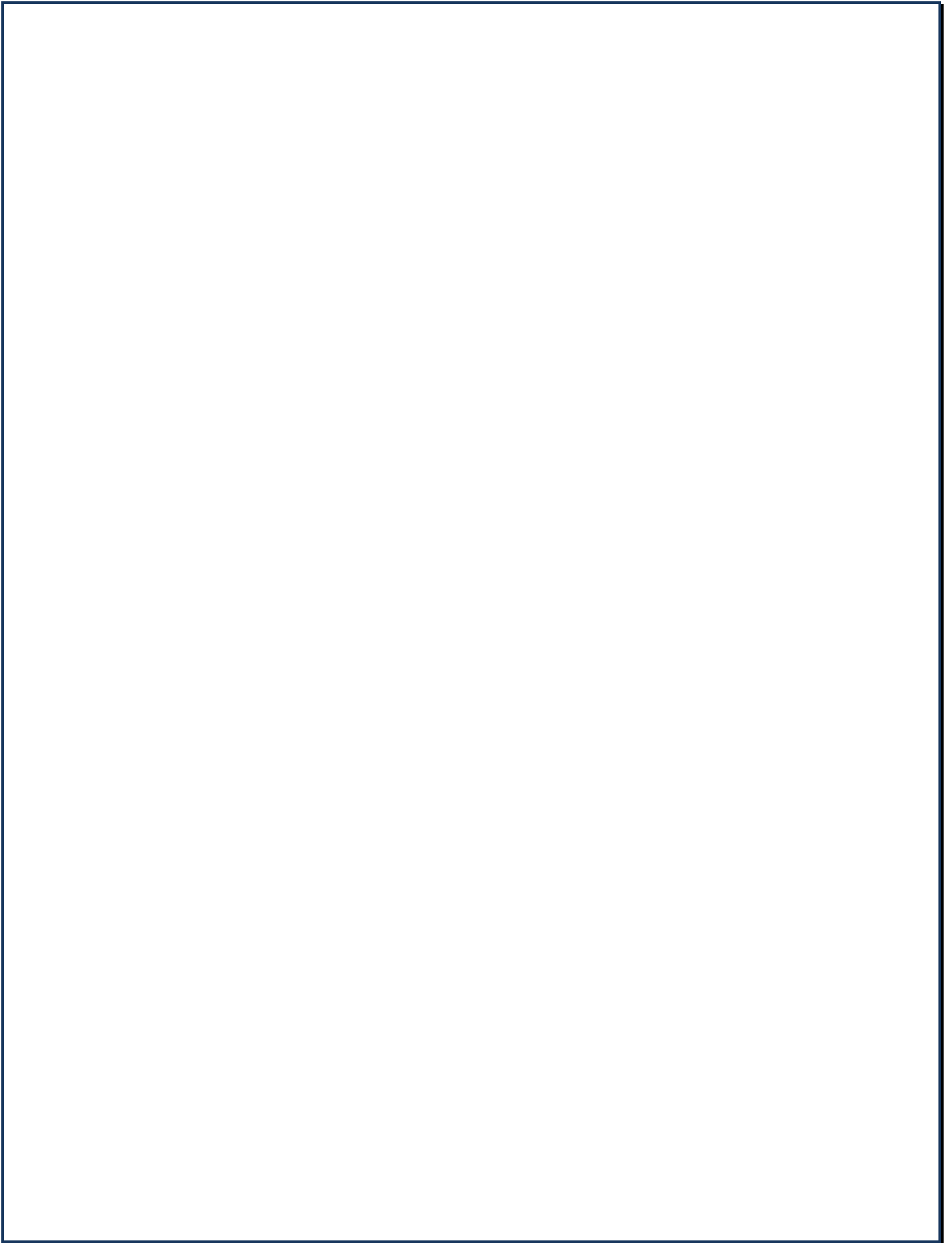
CHARTÉ QUÉBÉCOISE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE

**Une Charte, mille combats**



[www.cdpedj.qc.ca](http://www.cdpedj.qc.ca)





La **Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse** a été constituée en 1976 par la Charte des droits et libertés de la personne. Son nom et sa mission actuelle proviennent de la fusion, en 1995, de la Commission des droits de la personne et de la Commission de protection des droits de la jeunesse.

La Commission est un organisme indépendant du gouvernement et remplit sa mission au seul bénéfice des citoyens et dans l'intérêt du public.

La mission de la Commission est d'assurer la promotion et le respect des droits énoncés dans :

- la Charte des droits et libertés de la personne
- la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ)
- la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)

Elle doit aussi veiller à l'application de :

- la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

Sa mission inclut les responsabilités suivantes :

- **Inform**er le public des droits reconnus par la Charte, par la Loi sur la protection de la jeunesse (LPJ) et par la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA);
- **Faire enquête** sur des situations de discrimination et d'exploitation (en vertu de la Charte) et sur les atteintes aux droits des enfants et des jeunes (en vertu de la LPJ ou de la LSPJA);
- **Faire des recommandations** au gouvernement du Québec sur la conformité des lois à la Charte et sur toute matière relatives aux droits et libertés de la personne et à la protection de la jeunesse;
- **Produire et favoriser les recherches et les publications** sur les droits et libertés de la personne et sur les droits de la jeunesse;
- **Offrir un service-conseil en matière d'accommodement raisonnable** aux employeurs et aux décideurs;
- **Veiller au respect des programmes d'accès à l'égalité;**
- **Collaborer** avec toutes les organisations vouées à la promotion des droits et libertés de la personne, au Québec ou à l'extérieur.

## Charte des droits et libertés de la personne

La Charte des droits et libertés de la personne est une loi québécoise qui reconnaît que tous les individus sont égaux en valeur et en dignité. Elle a comme objectif principal d'harmoniser les rapports des citoyens entre eux et avec leurs institutions.

Adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 27 juin 1975 et entrée en vigueur le 28 juin 1976, la Charte est une **loi fondamentale et quasi-constitutionnelle** qui a préséance sur toutes les autres lois du Québec.

Inspirée de déclarations et de pactes internationaux, comme la Déclaration universelle des droits de l'Homme, la Charte énonce les droits et libertés de toutes les personnes qui se trouvent sur le territoire du Québec : les droits fondamentaux (le droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne), le droit à l'égalité, les droits économiques et sociaux, les droits judiciaires, ainsi que les droits politiques.

## Droit à l'égalité dans la reconnaissance et l'exercice des droits et libertés

**Article 10.** Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le **sexe**, la grossesse, l'**orientation sexuelle**, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

- 10.1 Nul ne doit harceler une personne en raison de l'un des motifs visés dans l'article 10.
11. Nul ne peut diffuser, publier ou exposer en public un avis, un symbole ou un signe comportant discrimination ni donner une autorisation à cet effet.

### La discrimination : une violation du droit à l'égalité

## Historique pour la reconnaissance des droits des LGBT

- 1969 : Décriminalisation, au Canada, des rapports sexuels entre personnes de même sexe.
- 1977 : Le Québec devient la première province à interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle lorsqu'elle amende la Charte des droits et libertés de la personne pour inclure l'orientation sexuelle comme motif de discrimination interdit.
- 1992 : L'Organisation mondiale de la santé (OMS) retire l'homosexualité de la liste des maladies mentales.
- 1996 : Abrogation de l'article 137 de la Charte québécoise, qui permettait jusqu'alors de se baser sur l'orientation sexuelle pour établir des distinctions dans divers régimes d'assurances et d'avantages sociaux.
- 1999 : Adoption de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait*, qui accorde aux conjoints de même sexe les mêmes droits et obligations que ceux accordés ou imposés aux conjoints de fait de sexe différent.
- 2002 : Entrée en vigueur de la *Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation*, qui autorise l'inscription des noms de deux mères ou de deux pères sur l'acte de naissance d'un enfant.
- 2005 : Adoption par le Parlement canadien de la *Loi sur le mariage civil* reconnaissant aux couples de même sexe la capacité juridique de contracter un mariage civil.
- 2007 : Rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, intitulé « De l'égalité juridique à l'égalité sociale : Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie ».
- 2009 : Politique québécoise de lutte contre l'homophobie.
- 2011-2016 : Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie
- 2013 : Projet de loi n°35 : *Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits*. Cette loi prévoit qu'une personne majeure dont l'identité sexuelle ne correspond pas à la mention de sexe figurant à son acte de naissance peut en obtenir la modification, par demande au directeur de l'état civil, sans traitement médical ou intervention chirurgicale si elle satisfait aux conditions prévues par règlement et qu'elle fournit les documents prescrits par celui-ci.

## Les personnes LGBT et les travaux de la CDPDJ

1993 : Consultations publiques sur la violence et la discrimination envers les gais et lesbiennes, où trois thèmes ont été abordés : la discrimination dans les services de santé et les services sociaux, les relations avec les corps policiers, et l'examen de la conformité des lois provinciales avec la Charte. L'exercice bénéficia d'une remarquable couverture médiatique, qui exposa publiquement les grandes questions qui préoccupaient les communautés gaies et lesbiennes. Il s'agissait d'une première en Amérique du Nord.

1994 : Publication du rapport de cette consultation, intitulé : *De l'illégalité à l'égalité*. La communauté gaie et lesbienne s'appropriera ce rapport et en fit un outil en appui à ses revendications.

2002 : Forum Droits et Libertés « Jeunes gais et lesbiennes : Quels droits et libertés à l'école? »

2007 : Rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, intitulé « De l'égalité juridique à l'égalité sociale : Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie ».

Le service d'éducation et de coopération de la CDPDJ offre depuis plus de 30 ans des activités de sensibilisation et de formation sur l'homophobie et la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle.

## Quelques jugements des tribunaux

### **CDPDJ (Michel Giroux) c. Louis Villemaire (2010)**

Le défendeur a été condamné à verser 5 000 \$ pour avoir tenu des propos discriminatoires à l'endroit d'un de ses collègues en raison de son orientation sexuelle.

### **CDPDJ (John Rooney) c. Jules Bertiboni (2009)**

Un propriétaire a dû verser 4000\$ à un homme après lui avoir refusé un appartement en raison de son orientation sexuelle. Il lui avait mentionné qu'il ne louait pas aux « tapettes ».

### **CDPDJ (Guillaume Rivest) c. 9113-0831 (Bronzage évasion au soleil du monde) (2007)**

La propriétaire d'un salon de bronzage a congédié un homme en raison de son orientation sexuelle et parce qu'il n'était pas assez « viril ». Elle a été condamnée à lui verser 8 000 \$.

### **CDPDJ (Theo Wouters et Roger Thibault) c. X.Y. et Z.Y. (2008)**

Le défendeur a été condamné à verser 7 500 \$ à deux homosexuels pour les avoir harcelés et discriminés à plusieurs reprises à leur domicile en raison de leur orientation sexuelle.

### **CDPDJ (M.L.) c. Maison des jeunes (1998)**

Le Tribunal des droits de la personne du Québec reconnaît que la discrimination basée sur le « sexe » désigne également l'état de transsexualisme et les personnes en processus de transition. Les parties défenderesses ont été condamnées à verser 5750\$ à M.L., qui avait été congédiée en raison de son processus de transition.

## **Vous croyez avoir été victime de discrimination ou de harcèlement discriminatoire**

Vous pouvez communiquer avec la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Avant de le faire, préparez-vous à fournir les renseignements suivants : compte-rendu des faits, coordonnées des personnes impliquées et dates importantes des évènements.

Ensuite, contactez-nous :

### **Siège social**


360, rue Saint-Jacques, 2e étage  
Montréal (Québec) H2Y 1P5  
Accès pour personnes handicapées :  
361, rue Notre-Dame, Ouest

Téléphone : **514 873-5146**  
Téléphone sans frais (ailleurs au Québec) :  
**1 800 361-6477**  
Courriel : [accueil@cdpdj.qc.ca](mailto:accueil@cdpdj.qc.ca)  
Site Web : [www.cdpdj.qc.ca](http://www.cdpdj.qc.ca)

### **Heures d'ouverture**


Du lundi au vendredi  
De 8h30 à 12h et de 13h à 16h30


### **Suivez-nous !**

 /Commission-des-droits-de-la-personne-et-des-droits-de-la-jeunesse

 @cdpdj1

 /CdpdjQcCa\_1

 /LaCDPDJ

 /Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse

